

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/130**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 4 : MAISON DU TEMPS LIBRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "LE FOYER DE L'ALBE" REGLEMENT D'UTILISATION, REDEVANCE, TARIFS DE LOCATION, CAUTION, TARIF DE LEVEE DES BACS POUBELLE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

Sur proposition de la commission d'administration générale, des finances et de l'assainissement,

A la majorité des voix, (Mme Michèle MULLER ne participant ni aux débats, ni au vote)

- décide de mettre à disposition de l'association "Le Foyer de l'Albe", les locaux de la Maison du Temps Libre, d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> au 51, Grand'rue à Rech moyennant le versement d'une redevance annuelle d'occupation de 60,00 € et ce à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- prend acte que cette redevance est révisable annuellement au 1<sup>er</sup> novembre en fonction des variations de l'indice du coût de la construction connu à cette date,
- autorise M. le maire ou son représentant à signer la convention d'occupation qui fixera les conditions d'utilisation de la Maison du Temps Libre par « Le Foyer de l'Albe » (jointe en annexe), pour une durée de 20 ans à compter du 2 novembre 2019,
- autorise M. le maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de la Maison du Temps Libre à des tiers occupants (autres associations, familles, comités d'entreprises...) pour des occupations ponctuelles (modèle joint en annexe),
- adopte le règlement d'utilisation des locaux de la Maison du Temps libre à Rech qui s'imposera à tout utilisateur de cet équipement (joint en annexe),
- fixe le montant de la caution liée à toute location de la Maison du Temps Libre à Rech, à 1 000 € par location,
- prend acte que les conditions de la restitution de la caution sont fixées dans le règlement d'utilisation des locaux de la Maison du Temps Libre,
- décide d'accorder en cas de location de la Maison du Temps Libre, la gratuité de la première levée de deux bacs poubelle d'une contenance de 240 litres chacun, de déchets ménagers générés par cette location,

- fixe à 5,50 € le tarif de levée supplémentaire (après la levée gratuite de deux bacs de 240 l) d'un bac poubelle de 240 litres de déchets ménagers générés par cette location,
- fixe comme suit le tarif de location de la Maison du Temps Libre :
  - Associations, entreprises, comités d'entreprises, familles, domiciliés à Sarralbe : 125 € (occupation du vendredi soir au lundi matin)
  - Associations, entreprises, comités d'entreprises, familles, domiciliés hors de Sarralbe : 250 € (occupation du vendredi soir au lundi matin)

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 29 octobre 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 29 octobre 2019  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT